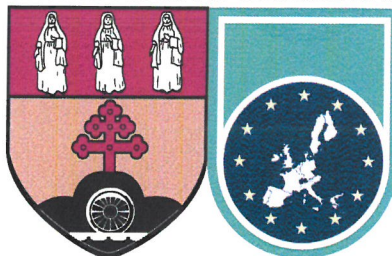


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

Par arrêté no. 88215-M CD/nb du 1^{er} juillet 2019 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département des travaux publics, a été autorisé pour le redressement du CR 336 entre Goedange et Huldange.

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 1^{er} juillet 2019
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,



(à enlever le 1^{er} octobre 2019)